

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2016

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3968)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 2

Après le mot : « constitue »,

rédigier ainsi la fin de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 9 :

« pour la sécurité et l'ordre publics le comportement de la personne concernée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.